

BOURSE POUR UN PREMIER FILM D'ANIMATION FUNDING FOR A FIRST ANIMATED FILM

NOM & PRENOM / FAMILY NAME & FIRST NAME :

TELEPHONE / PHONE NUMBER : **E-MAIL** :

ADRESSE / ADDRESS :

DUREE / DURATION : **TECHNIQUE** :

SYNOPSIS ou RESUME

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

INTENTIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

AVANCEMENT DU PROJET / ADVANCEMENT

.....
.....
.....

BIOGRAPHIE / BIOGRAPHY

.....
.....
.....

JOINDRE 5 IMAGES / JOIN 5 IMAGES ! YES

- Avez vous-besoin d'une licence TVPaint?** Do you need a TVPaint Licence ? YES NO
- Avez-vous besoin d'une résidence d'écriture?** Do you need a script writing residency ? YES NO
- Recherchez vous un producteur?** Are you looking for a producer ? YES NO

REGLEMENT DE LA BOURSE

- A.** L'association offre depuis 2014 une bourse d'aide à la création de 1000 euros pour un premier court-métrage d'animation.
- B.** Depuis 2016, TVPaint animation est partenaire de la bourse en offrant une licence de leur logiciel. D'abord Standard puis Professionnelle depuis 2021 (valeur de 1250€ HT)
- C.** La bourse est attribuée par un jury de trois professionnel.les de l'animation qui décident unanimement de l'attribution de la bourse.
- D.** L'association ART BRUTAL ne demande au LAUREAT.E ni garanties ni preuves du travail effectué ni restitution du travail accompli.
- E.** LE.A LAUREAT.E s'engage à faire apparaître au générique de son film la mention : "ce projet a reçu le soutien de l'association ART BRUTAL". L'inclusion du logo de l'association est laissé à l'appréciation du LAUREAT.E.
- F.** LE.A LAUREAT.E s'efforcera, dans la mesure du possible à mettre en valeur le logo de TVPaint, mentionner TVPaint lors des évènements, des interviews ou d'autre occasions. Mentionner TVPaint sur les réseaux sociaux, afficher le logo ou le nom de TVPaint (remerciement) aux génériques des films ou d'autres création ayant eu recours au logiciel.
- G.** L'association ART BRUTAL peut à tout moment se désolidariser du LAUREAT.E ainsi que de son projet sans avoir à en préciser la raison. La bourse lui reste cependant acquise et les sommes déjà versées par ART BRUTAL ne peuvent en aucun cas lui être réclamées.
- H.** ART BRUTAL pourra utiliser le nom du LAUREAT.E dans sa communication ainsi qu'une image d'illustration extraite du dossier de candidature.
- I.** LE.A LAUREAT.E autorise l'association ART BRUTAL à diffuser l'œuvre dans des projections et manifestations publiques ne faisant pas l'objet d'un droit d'entrée.
- J.** Il est convenu que le travail du LAUREAT.E reste sa propriété. L'association ART BRUTAL n'aura aucun droit à modifier ou intervenir sur le travail réalisé par LE.A LAUREAT.E.
- K.** Une convention basée sur ce règlement sera signée entre LE.A LAUREAT.E et ART BRUTAL